AVIS N°2021-05 DU CSRPN OCCITANIE

RELATIF A LA DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE MODIFICATION DE L'ETAT ET DE L'ASPECT DANS LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE CONFLUENCE GARONNE ARIEGE DEPOSEE PAR TISSEO INGENIERIE POUR LA REALISATION DU TELEPHERIQUE URBAIN « TELEO »

Considérant:

- La demande complémentaire d'autorisation de travaux dans la RNR de Confluence Garonne Ariège sollicitée par Tisséo Ingénierie suite au retard de la date d'échéance du déroulage des câbles estimée entre 16 et 45 jours, et à la superposition induite avec la période de sensibilité de la faune volante;
- L'examen par le groupe de travail "Aires Protégées" du 5 mars 2021;
- L'exposé et l'avis des rapporteurs du CSRPN,
- Le vote électronique du CSRPN du 8 au 14 mars 2021,
- La nécessité, en raison des enjeux écologiques, de terminer au plus vite la procédure de déroulage des câbles au-dessus de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, consulté par voie électronique du 8 au 14 mars 2021, donne un avis favorable à ces travaux et à la révision proposée des mesures de suivi et de compensation, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Disposer d'un bilan écrit des suivis avifaune et chiroptères réalisés, incluant les données brutes et leur analyse,
- Valider les protocoles des suivis post-travaux,
- Sous réserve de la faisabilité, associer au dispositif de suivi des chiroptères des micros enregistreurs de l'avifaune,
- Prendre en compte les enjeux de la Réserve Naturelle Régionale Garonne Ariège dans les modalités d'entretien en phase exploitation, sous la forme d'une charte.

Toulouse, le 15 mars 2021,

La présidente du CSRPN Occitanie

Magali GERINO

RAPPORT SUR LA DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE REGIONALE DE CONFLUENCE GARONNE ARIEGE POUR LA FINALISATION DU DEROULAGE DES CABLES DU TELEPHERIQUE URBAIN « TÉLÉO »

1 - CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La Région a accordé en 2019 une autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège à Tisséo pour la réalisation du téléphérique urbain Téléo.

Le dossier avait également fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Cette autorisation a été accordée en tenant compte des impacts résiduels établis à la suite de mesures d'évitement et de réduction correspondant, notamment, à une intervention hors période de reproduction et de sensibilité de l'avifaune et des chiroptères.

La crise sanitaire et, plus récemment, des aléas de chantier et météorologiques, ont entraîné un décalage du chantier sur la période sensible pour l'avifaune et des chiroptères.

Les impacts résiduels sont revus à la hausse et entraînent une nouvelle demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale.

2 – OBJET, MOTIFS, ETENDUE DE L'OPÉRATION

L'objet de l'opération n'étant pas modifié, il ne sera détaillé ici que les points strictement liés à cette demande complémentaire.

Le motif de la demande est uniquement lié au décalage des travaux au-delà du 31 mars. Le porteur de projet n'est pas en mesure, à la date de dépôt du dossier de s'engager sur une date précise de fin de travaux. Il la situe entre le 16 avril 2021 et le 14 mai 2021.

La demande d'autorisation porte donc sur la période du 31 mars au 14 mai 2021.

Les opérations se déroulant dans le périmètre de la RNR sont le déroulage des câbles et leur mise sous tension.

3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS

Description des travaux

Le procédé de déroulage des câbles a évolué depuis le dossier initial. Pour la période correspondant à la présente demande, il n'y a pas d'héliportage. Tous les câbles sont en place et il s'agit :

- De terminer la mise en tension d'un câble porteur et du câble tracteur pour les amener à la position finale
- D'installer les cavaliers, via l'intervention de personnel sur des nacelles.

Description de la zone impactée

L'emplacement prévu est concerné par :

- la ZSC N2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
- la ZPS N2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »
- un arrêté de protection de biotope
- la ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjean jusqu'à Lamagistère »
- la ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau »
- la ZICO « Vallée de la Garonne : Palayre et environs ».

4- NOTICE D'IMPACT

La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet "d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement".

La zone de l'opération étant située dans les sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (ZSC) et « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (ZPS), une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été faite

Impacts sur le milieu naturel :

Dans la RNR, Téléo survole:

- des habitats à fort enjeu : boisements alluviaux, milieux aquatiques notamment,
- des zones thermophiles à fort enjeu pour la flore sur les coteaux de Pech David

Les principaux impacts concernent:

- l'avifaune, avec le survol de secteurs à enjeux pour la RNR :

le secteur des Ballastières qui présente un enjeu très fort (Milan Noir, Aigle botté, Ardéidés),

les coteaux de Pech David qui présentent un enjeu assez fort (Grand-duc d'Europe,

Guêpier d'Europe, Milan noir),

la Garonne qui est un couloir de migration d'importance pour l'avifaune.

Les chiroptères avec des enjeux forts

dans le secteur des Ballastières (diversité de gîtes arboricoles)

les milieux humides et les annexes fluviales (gîtes, alimentation)

Le survol ne concerne pas de zones à enjeu pour les insectes, les amphibiens, les reptiles ou les poissons.

Les risques de collisions de l'avifaune et les chiroptères seront surtout élevés durant la période de mise en tension des câbles car les câbles vont être à des hauteurs variables pendant cette période.

Les effets résiduels complémentaires sont modifiés en tenant compte de ces nouveaux risques durant la phase chantier. L'intensité des impacts résiduels IT1 (dérangement) passe de « faible » à « modéré à fort » et IT3 (risque de collision avec les câbles) passe de « faible à modéré » à « modéré ».

Les cabines seront éclairées la nuit. Le minimum requis par la réglementation sera appliqué.

En termes de nuisance sonore, le dérangement durant la phase travaux a été limité aux tournées d'hélicoptère (novembre 2020). En phase chantier le bruit sera limité au niveau des passages de pylônes. La technique retenue (3S) permet selon le porteur de projet de limiter le bruit généré au passage des pylônes. Au-dessus de la RNR, seules passeront les cabines, ce qui, selon le porteur de projet, ne génèrera pas de nuisance sonore.

5.- MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR

La mesure d'évitement proposée initialement est inchangée (choix d'une technologie de moindre impact (3S) : aucun pylône dans le RNR, faibles nuisances sonores (pas de claquement au passage des pylônes), diamètre plus large des câbles permettant une meilleure détectabilité par la faune).

6 - MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR (PHASE CHANTIER ET PHASE D'EXPLOITATION)

Deux des cinq mesures de réduction des impacts sont revues, elles sont précisées ci-dessous. Les autres sont inchangées. Les mesures de réduction revues sont les suivantes :

MR4 - Adaptation des moyens et du calendrier des travaux lors de la mise en place des câbles aux sensibilités faunistiques

Cette mesure n'est plus d'actualité car le chantier va se dérouler au-delà du 31 mars, au mieux jusqu'au 16 avril et au plus tard jusqu'au 14 mai. Un période estimée entre 3 à 6 semaines de travaux va coïncider avec la période sensible des populations volantes entrant en période reproduction et de migration.

MR 12 - Utilisation de marques pour la visualisation des câbles afin de limiter le risque de percussion des oiseaux

Les mesures proposées initialement ont évolué avec la modification des modalités de déroulage des câbles.

Le porteur de projet propose, afin de limiter le risque de percussion d'appliquer des rubans phosphorescents, au lieu de la bombe peinture prévue initialement (et non applicable du fait de la modification du procédé de déroulage des câbles), sur l'ensemble des câbles afin d'augmenter leur niveau de détectabilité par les oiseaux.

Ce dispositif est le suivant :

- Balisage provisoire par l'intermédiaire de ruban adhésif de type phosphorescent
- Mise en place du balisage sur les deux câbles extérieurs (extérieur Nord et Sud des sabots) et de manière alternée entre le câble nord et le câble sud (en quinconce).
- Enroulement du ruban sur une longueur d'environ 100 cm tous les 70 mètres. Ce qui représente environ 2x13= 26 balisages sur la longueur concernée.

Cette opération sera réalisée par des cordistes professionnels.

7 - MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RNR

Les mesures d'accompagnement ne sont pas modifiées mais la mesure de suivi est ajustée.

MS 1 - Suivis écologiques pendant la phase travaux et post-travaux

Rappel des suivis prévus pendant les travaux : Suivi avifaune pendant la phase sensible de déroulage (première quinzaine d'août). Les espèces concernées sont l'Aigle botté, le Milan noir, et les Ardéidés. Le suivi s'effectuera pendant une dizaine de jours.

Cette mesure de suivi avait été revue à la suite de la modification du protocole de déroulage des câbles et à la modification du planning (déroulage des câbles en période prénuptiale) :

- Observations depuis Pech David à partir d'un poste fixe pour étudier le comportement des oiseaux face aux travaux, pour les oiseaux en migration ou en déplacement local (Ardéidés)
- 2 jours d'observation avant le déroulage pour servir de « référence »
- 2 jours de suivi par mois (10 au total) pendant la période de déroulage

Il était également prévu un suivi radar sur 2 sessions de 3 jours afin d'obtenir des données quantitatives. Malheureusement la DGAC n'a pas donné son autorisation pour l'installation de cet équipement.

La Région et la DREAL ont donc demandé à Tisséo de renforcer le suivi initialement proposé.

Le contenu de la mesure de suivi M\$1 évolue donc comme précisé ci-dessous. Du fait du décalage du déroulage des câbles, les chiroptères feront également l'objet de suivis :

- Suivi oiseaux migrateurs:
 - o 3 demi-journées de suivi par semaine à compter du 15 mars (au lieu de 2)

- 4 demi-journées de suivi par semaine à compter du 1^{er} avril, régulièrement répartis sur la semaine avec pas plus de 2 jours consécutifs sans suivi
- Suivi reproduction avifaune :
 - o Observation des comportements des espèces nicheuses sensibles et des lieux de nidification potentiels
- Suivi chiroptères
 - Enregistrements automatiques par enregistreur de type SM3BAT en continu du 1^{er} avril jusqu'à la fin du déroulage. Ce suivi permettra de connaître les hauteurs de vol moyennes
- Sous réserve de faisabilité (non établie à la date de rédaction du rapport) : installation de micro enregistreurs pour compléter les suivis sur l'avifaune volante, en les installant sur les dispositifs de suivi des chiroptères

8 - MESURES COMPENSATOIRES DANS LA RNR

Deux des quatre mesures compensatoires sont modifiées :

MC1bis – Acquisition et gestion sur 30 ans de 25 ha de parcelles dans le périmètre d'opportunité de la RNR (mais hors RNR)

La mesure compensatoire initiale prévoyait l'acquisition de 20 ha de boisements ou d'une mosaïque d'habitats diversifiés composée d'une majorité de boisements présentant un intérêt écologique, par NEO avec le financement de Tisséo, d'ici le 16 juillet 2022. Ces 20 ha étant destinés, à terme, à intégrer le périmètre de la RNR.

Le porteur de projet propose de prendre en compte l'impact supplémentaire temporaire, effectif uniquement en 2021 (du 1er avril au 14 mai maximum) en appliquant un ratio de compensation de 1,25. L'impact de l'aménagement post-travaux ayant déjà été pris en compte dans le calcul des 20 ha.

Ainsi la MC1 évolue en «l'acquisition de 25 ha de boisements alluviaux, prioritairement d'un seul tenant ». La convention liant Tisséo, NEO et la Safer sera modifiée pour prendre en compte l'évolution de la surface à acquérir.

MC4 bis – Participation financière à la suppression d'une ligne haute tension aérienne traversant la Garonne

Cette mesure vise à réduire le risque de collision de la faune (avifaune et chiroptères) au-dessus du corridor que constitue la Garonne en supprimant une ligne haute tension en compensation de l'obstacle que constituent les câbles de Téléo.

Initialement le porteur de projet avait identifié deux sites sur lesquels une ligne à haute tension pouvait être supprimée :

au-dessus de la Garonne, sur la commune de Portet-sur-Garonne

au-dessus de l'Ariège, sur la commune de Clermont le Fort

Pour des raisons de proximité du Téléo, la ligne présente sur la commune de Portet-sur-Garonne avait été sélectionnée initialement (travaux prévus automne 2021).

Le porteur de projet propose de déposer également la ligne sur la commune de Clermont le Fort.

10 - ANALYSE ET AVIS DES RAPPORTEURS

Le retard dans les travaux du téléphérique, non imputable uniquement à la gestion du chantier par le porteur de projet (crise sanitaire, conditions météorologiques), entraı̂ne une poursuite du chantier en dehors de la période de moindre sensibilité pour l'avifaune.

Au 31 mars, les câbles se situeront à des altitudes variables espacées au total d'une dizaine de mètres. Cette situation est défavorable à la faune volante et doit donc durer le moins longtemps possible.

La mesure de réduction d'impact initialement proposée d'intervention hors période de sensibilité n'est donc pas totalement respectée et augmente ainsi les impacts résiduels en phase chantier. Les impacts résiduels en phase exploitation sont inchangés.

Les mesures de suivi sont renforcées, elles permettront de connaître le comportement des oiseaux face à ces câbles et d'identifier les impacts sur la faune volante.

Deux des mesures compensatoires initialement proposées sont modifiées :

- la mesure concernant l'acquisition et la gestion sur 30 ans de parcelles destinées à intégrer le périmètre de la RNR: le porteur a appliqué un coefficient de 1,25 à son calcul initial de 20 ha. Ce coefficient semble pertinent. Cependant, il nous semble nécessaire de ne pas limiter l'acquisition aux boisements alluviaux. Une meilleure additionnalité serait obtenue en acquérant et en restaurant aussi des milieux dégradés.
- La mesure relative à la dépose d'une ligne électrique est modifiée avec l'ajout d'une seconde dépose de ligne. Même si cette ligne est éloignée du téléphérique, sa suppression contribuera à libérer le couloir de vol au-dessus de la Garonne.

Les mesures de suivi et compensatoires proposées par le porteur de projet nous semblent adaptées à la modification des conditions de travaux.

Nous proposons un avis favorable du CSRPN, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Disposer d'un bilan écrit des suivis avifaune et chiroptères réalisés, incluant les données brutes et leur analyse,
- Valider les protocoles des suivis post-travaux,
- Sous réserve de la faisabilité, associer au dispositif de suivi des chiroptères des microenregistreurs de l'avifaune,
- Prendre en compte les enjeux de la Réserve Naturelle Régionale dans les modalités d'entretien en phase exploitation, sous la forme d'une charte.

Toulouse, le 8 mars 2021	
Les rapporteurs,	